

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1011**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1011**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 24 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, avenue Lacassagne et angle rue Rochaix à Lyon 3°, d'un tènement immobilier de 11 169 mètres carrés environ constituant une partie de l'ancienne friche Renault véhicule industriel (RVI).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site, la Métropole se propose de céder au profit de la Ville de Lyon, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 7 104 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 56 et située dans sa partie nord.

Il s'agit de permettre à cette dernière d'y aménager un parc public paysager dont l'ensemble des travaux de réalisation seront à sa charge exclusive.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la cession de ce terrain interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit pour une surface de 7 104 mètres carrés un prix s'élevant à 532 800 € HT. Il est précisé qu'il s'agit d'une transaction, à titre onéreux, entre collectivités d'un foncier privé destiné à un projet d'espace public, auquel se rajoute une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge nulle, soit un montant global de 532 800 € TTC.

Ce prix tient compte également du coût des travaux de dépollution à la charge de la Ville de Lyon, estimés à 300 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BN 56, située rue Rochaix à Lyon 3°, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne friche Renault véhicule industriel (RVI), en vue de permettre à cette dernière d'y réaliser un parc public paysager au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit pour une surface de 7 104 mètres carrés, un prix s'élevant à 532 800 € HT, auquel se rajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant global de 532 800 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 532 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,
- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 947 925,70 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.